

SI.E.A. DES DEUX RIVES

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERONS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2019



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et évacuées.....	13
1.11.	Quantités de sous-produits de l'assainissement.....	14
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	15
2.1.	Modalités de tarification.....	15
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
2.3.	Recettes	18
2.3.3.	Recettes globales.....	18
3.	Indicateurs de performance.....	19
3.2.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	21
3.4.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	23
3.5.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	23
3.6.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	24
4.	Financement des investissements	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service.....	25
4.3.	Amortissements.....	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	27
5.3.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service



1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

• Nom de la collectivité : **SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE**

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **SIVOM**

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et à la demande des propriétaires :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **CERONS**

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 01/06/1999 Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05/04/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

Du 01/01/2019 au 30/04/2019 :

• Nom du prestataire : **SAUR France**

• Date de début de contrat : **01/01/2008**

• Date de fin de contrat initial : **31/12/2019**

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/04/2019**

* Approbation en assemblée délibérante

- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
 - Avenant 1 en date du 19/11/2012 Modification de la formule d'actualisation et prise en compte nouveaux ouvrages
 - Avenant 2 en date du 24/02/2014 Transfert de contrat
 - Avenant 3 en date du 28/12/2015 Modification tarifaire, nouvelles données financières et prise en compte nouveaux ouvrages
 - Avenant 4 en date du 11/10/2016 Modification date fin de contrat

Du 01/05/2019 AU 31/12/2019 :

- Nom du prestataire : **AGUR**
- Date de début de contrat : **01/05/2019**
- Date de fin de contrat initial : **30/04/2029**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **30/04/2029**

Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Entretien	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, peintures intérieures et extérieures, protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis.,vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit ..., vidange et nettoyage des ouvrages
Renouvellement	des accessoires hydrauliques, des clôtures, des collecteurs <6m, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des regards, cadres et tampons, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier
Prestations particulières	contrôle des branchements, curage hydrodynamique, évacuation des boues produites par la station d'épuration, mise en conformité avec la réglementation existante / future, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra), surveillance du réseau

La commune prend en charge :

Entretien	De la voirie
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 881 habitants au 31/12/2019** (1 881 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **838 abonnés au 31/12/2019** (835 au 31/12/2018).

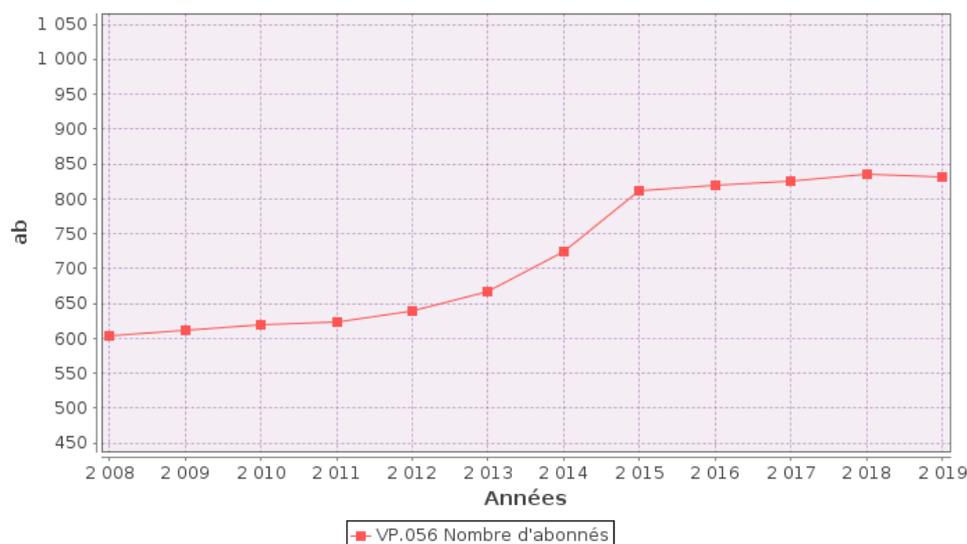
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Cérons					
Total	835			838	+ 0,36 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 840.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **59,39 abonnés/km au 31/12/2019** (59,81 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,24 habitants/abonné au 31/12/2019** (2,25 habitants/abonné au 31/12/2018).

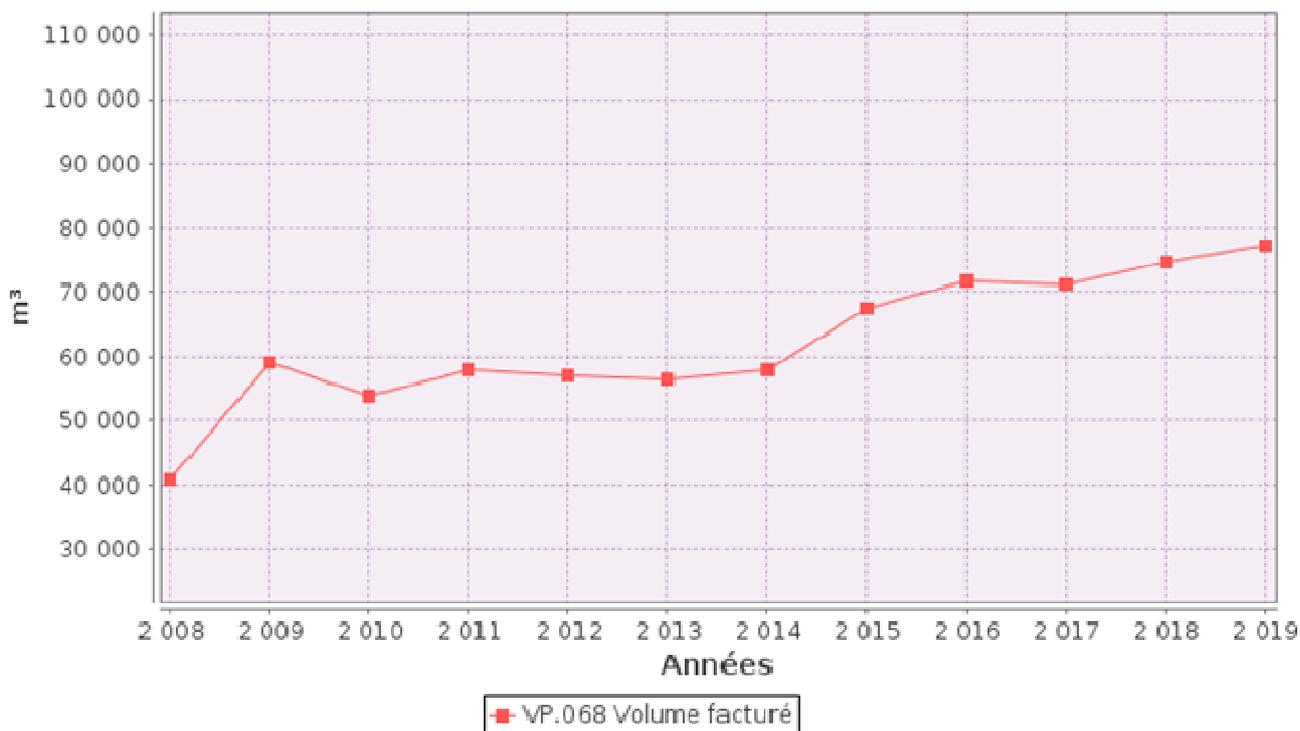


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		77 307	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	74 665	77 307	+ 3,54 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2019 (**0** au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



1.8.1. Caractéristiques du réseau

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

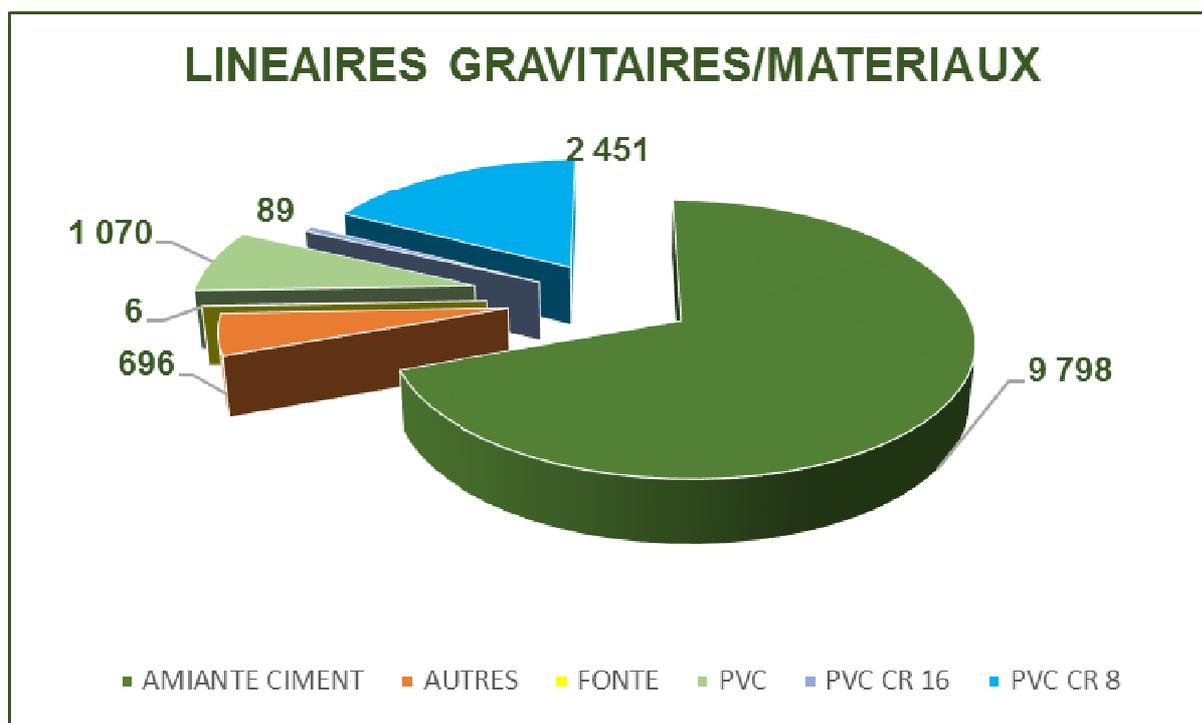
- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **14,110** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **4,011** réseaux de refoulement (12 postes de refoulement).

soit un linéaire de collecte total de **18,121** km (18,121 km au 31/12/2018).

1.8.2. Détail des canalisations

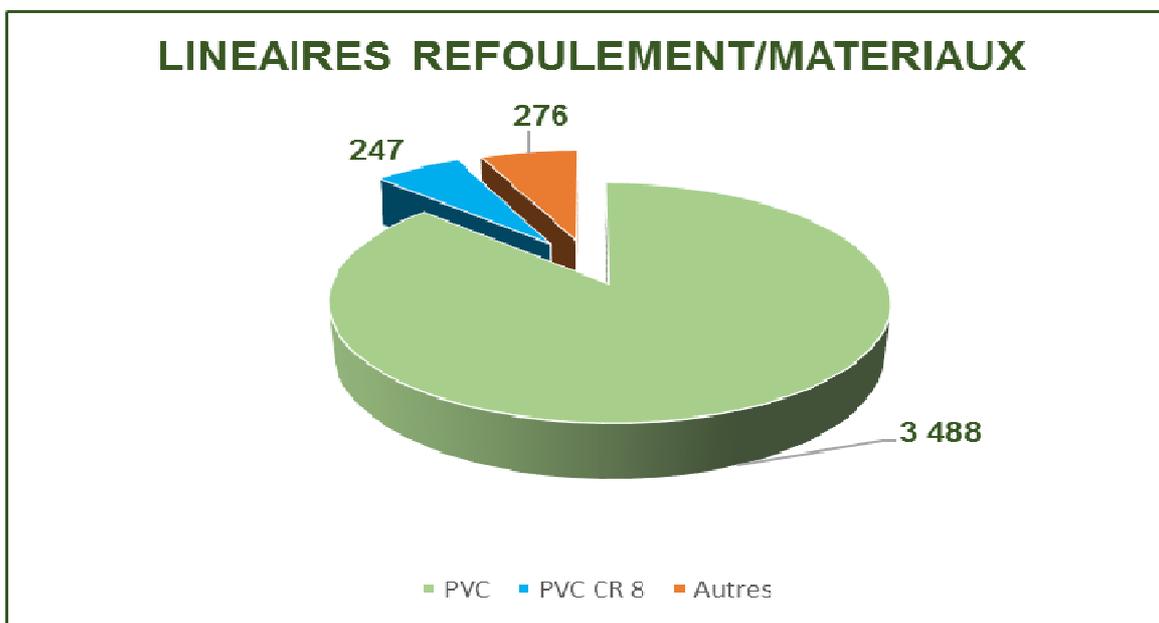
1.8.2.1. Canalisations gravitaires

Diamètre (mm)	Nature	Linéaire séparatif (ml)
GRAVITAIRE		
Autres	Amiante Ciment	387
75		129
160		1 166
200		7 651
Rejet STEP		465
160		PVC
200	819	
125	PVC CR16	17
160	PVC CR8	89
200		2 434
Circulaire 200	Fonte	6
Autres	Inconnu	696
Total GRAVITAIRE		14 110

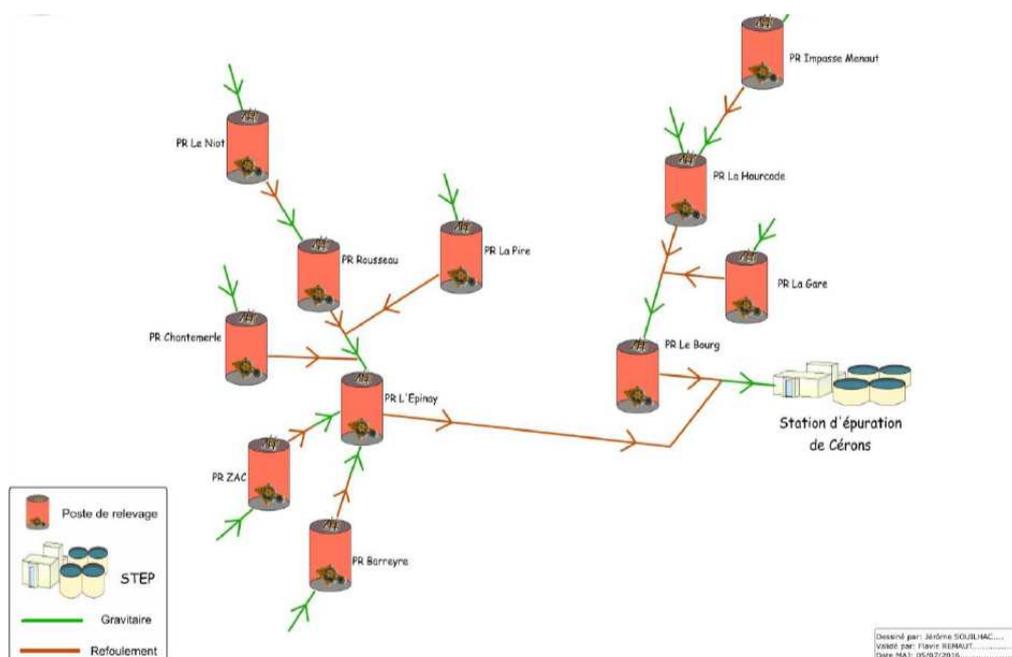


1.8.2.2. Canalisations Refoulement

Diamètre (mm)	Nature	Linéaire séparatif (ml)
REFOULEMENT		
63	PVC	578
75		140
90		2 203
110		567
90	PVC CR8	247
Autres	Inconnu	276
Total REFOULEMENT		4 011
TOTAL CANALISATIONS		18 121



1.8.3. Postes de relevage



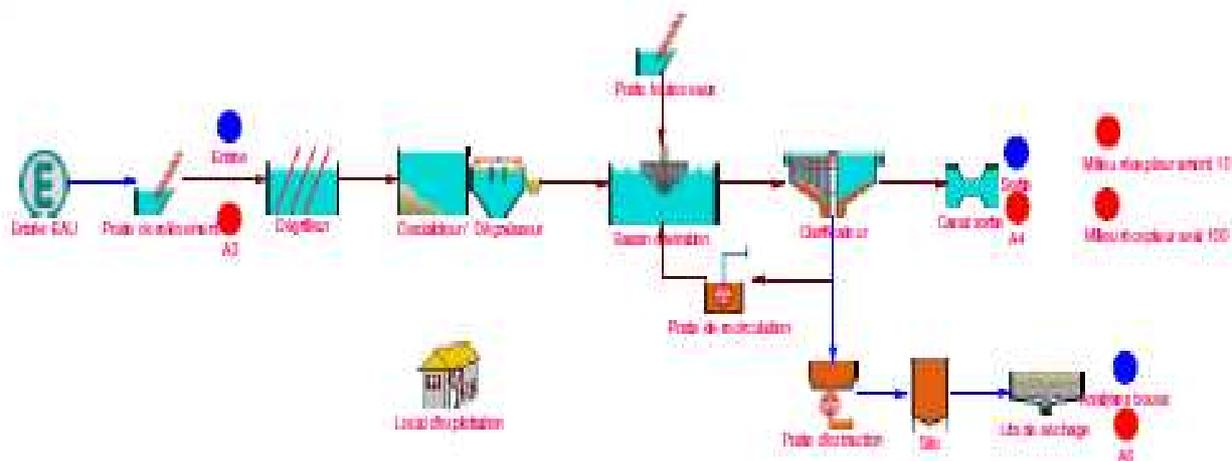
CERONS	ANNEE	Capacité nominale	Description	Télé surveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR Le Niot	2002	17 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR Rousseau	2000	20 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR La Pire	2002	10 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR Chantemerle	2007	10 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR Zone Activités	1997	5 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR L'Épinay	1975	110 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR Barreyre	1996	20 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR La Hourcade	2014	26 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
Pe La Brune La Gare	2014	20 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR Le Bourg	1975	20 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR Impasse de Menaut	2014	14 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP
PR Cap de Mouche	2018	25 m3/h	Poste de relevage	OUI	NON	STEP

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



1.9.1. Schéma de fonctionnement

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



1.9.2. Caractéristiques station d'épuration

STEU N°1 : Station d'épuration de CERONS
Code Sandre de la station : 0533120V001

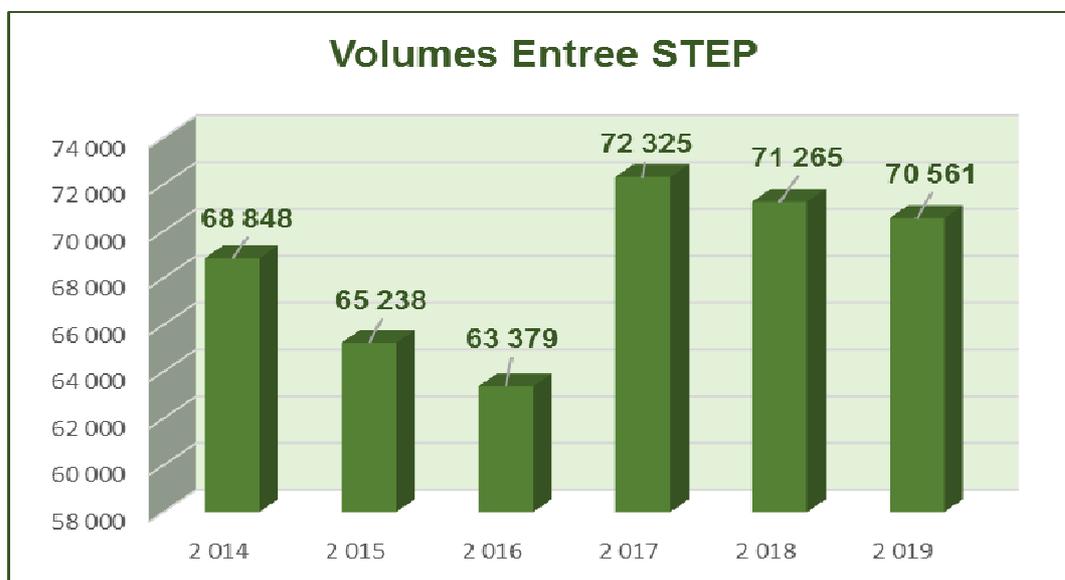
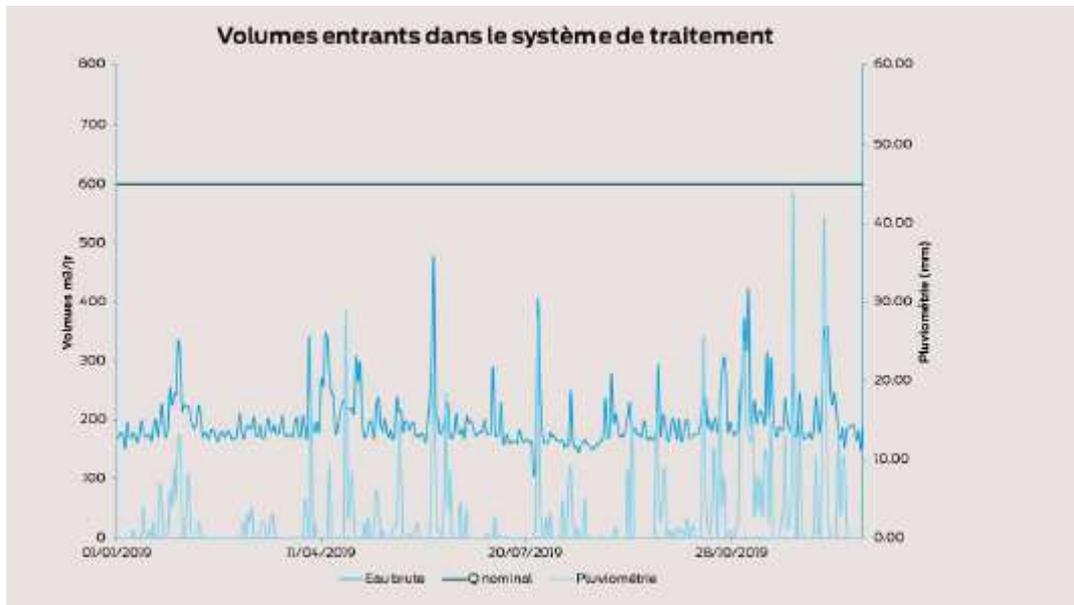
Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533120V001					
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)				
Date de mise en service	01/01/2006				
Commune d'implantation	Cérons (33120)				
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2 000				
Nombre d'abonnés raccordés					
Nombre d'habitants raccordés					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j					
Prescriptions de rejet					
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...	18/05/2016			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	GARONNE			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)	Valeurs réductrices
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70	50 mg(O ₂)/l
O ₂	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75	250 mg(O ₂)/l
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90	85 mg/l
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou		
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou		
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou		
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou		
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

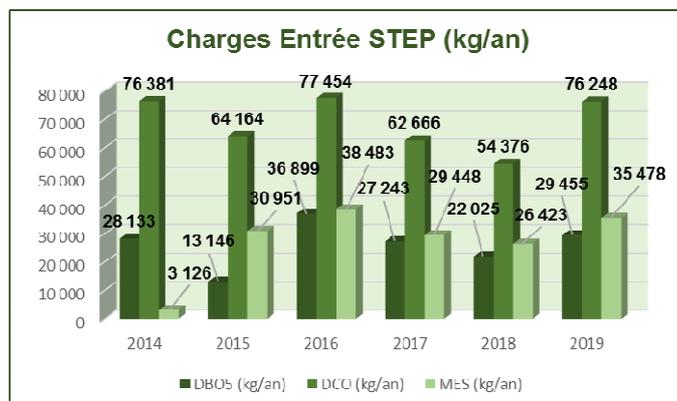
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9.3. Paramètres de fonctionnement

Année	Volume traité m ³ /an	Charge moyenne (Kg de DBO ₅ /J)	Energie kWh/an	Boues produites kg.MS/an
2013	66 002	77,4	184 401	12 000
2014	68 848	71,4	184 401	13 300
2015	65 238	63,4	183 488	11 660
2016	63 379	101,1	165 526	16 520
2017	72 325	74,64	143 404	12 377
2018	71 265	60,34	117 000	19 500
2019	70 561	80,8	160 582	23 850



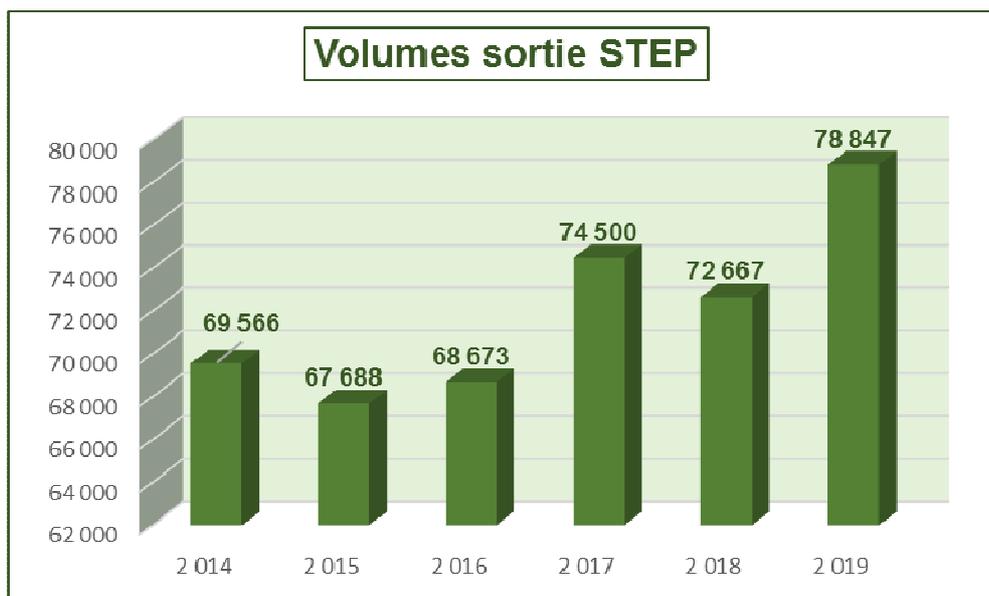
La STEP de Cérons reçoit en moyenne 66 % de sa capacité hydraulique avec un maximum de 97 %. L'évolution des volumes entrants démontre que le réseau est sensible à l'impact des eaux claires parasites.



La STEP de Cérons reçoit en moyenne 67 % de sa capacité organique avec un maximum de 109 %

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

Date	Débit	Charge hydraulique					MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S		Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	
28/01	187	62,3	76,7	22	94,6	219	74	93,7	78,5	11	97,4	65,5	20,4	73,1	32,9	20,4	73,4	32,7	2,24	3,30	72,5	0				
09/02	191	63,7	64,9	19	93,7	137	81	87,3	53,5	9	96,4	44,6										0				
24/03	184	61,3	75,4	28	93,4	183	82	92,0	93,8	13	97,5	78,2										0				
01/04	204	68	104	68	87,1	185	157	83,3	102	38	92,7	85	25,9	93,2	29,1	25,9	93,6	28,8	2,65	15		0				
14/05	171	57	63,3	44	86,1	167	143	82,8	49,6	31	87,5	41,3										0				
26/06	173	57,7	163	28	96,6	201	104	89,7	93,4	14	97,0	77,9										0				
04/07	290	96,7	157	65	90,2	360	144	90,6	131	14	97,5	109										0				
30/08	278	92,7	120	65	90,2	260	188	86,9	86,2	27	94,3	71,8	30,6	91	46,1	30,9	91,6	46,3	3,34	6,90	62,6	0				
17/09	165	55	79,2	44	91,6	180	131	88,9	74,3	31	93,7	61,9										0				
02/10	202	67,3	88,9	53	90,4	210	145	88,9	66,7	17	95,9	55,6	24,2	84	44,2	24,4	84,6	44,3	2,83	6,10	65,3	0,60				
21/11	184	61,3	99,4	34	93,4	237	94	92,4	82,8	14	96,7	69										2				
03/12	170	56,7	74,8	15	96,6	168	89	91,1	56,1	7	97,9	46,8										0				
Moy	200	66,6	97,2	40,4	92,0	208,9	119,3	89,0	80,7	18,8	95,4	67,2	25,3	85,3	38,1	25,4	85,8	38,0	2,8	7,8	66,8	0,2				
Normes				30	90		90	75		25	80			40												



1.9.4. Contrôles réglementaires

Paramètres	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	Conclusion sur les contraintes journalières
Volume journalier	365	365	0	0	0	365		
DBO 5	12	12	1	0	0	12	1	Conforme
DCO	12	12	2	0	0	12	2	Conforme
MES	12	12	1	0	0	12	2	Conforme
NTK	4	4	1	0	0	0	1	Non Conforme

STEP DE CERONS	Paramètres	Conformité générale annuelle par paramètre
	DBO5	Conforme
	DCO	Conforme
	MES	Conforme
	NTK	Non Conforme

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et évacuées



STEP CERONS	2016	2017	2018	2019 (mai à décembre)	2019	Destination
Nature des boues	Boues biologiques	Boues biologiques	Boues biologiques	Boues biologiques	Boues biologiques	Centre de traitement compostage (TERRALYS Saint Selve)
Volume boues (m3)	81 m3	134 m3	100 m3	60,08 m3	104,5 m3	
Siccité	20,3 %	9,1 %	20,35 %	24,6 %	23,02 %	
Matières sèches produites	16,522 t	12,144 t	20,885 t	14,79 t	23,84 t	
Matières sèches évacuées	16,191 t	12,378 t	12,378 t	14,99 t	23,85 t	

1.11. Quantités de sous-produits de l'assainissement



STEP CERONS	2016	2017	2018	2019 (mai à décembre)	2019	Destination
Graisses	21 m3	25 m3	4,5 m3			Centre de Traitement
Sables			4 m3			
Refus de dégrillage*	274 Kg	151 Kg	363 Kg	400 Kg	488 kg	Centre de traitement (janvier-avril) Ordures Ménagères SEMOCTOM Saint Léon (mai-décembre)

- 1 kg pour 1 m3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service



2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

La délibération en date du 07 novembre 2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Délibération du 22/09/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les frais de la "Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la PRE

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA) ⁽¹⁾ (A partir du 1 juillet 2012)	1 133 € neuf Modulation pour l'existant en fonction de l'âge	1 167 € neuf Modulation pour l'existant en fonction de l'âge

Cette participation est indexé (3 %/an au 01/01/n) tous les ans par la collectivité. Elle est rémunérée sur les bases d'une participation de base (= un logement) ou équivalent-participation de base selon la taille et la qualité des habitations à raccorder.

Le prix de l'assainissement y compris redevance modernisation des réseaux :

	Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	58,72	31,90	- 45,67 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 100 m3	0,8981		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	101 à 120 m3	2,3474		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	M3 consommés		0,6535	
Part collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	35,00	35,00	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	M3 consommés	0,3000	1,0000	+ 233 %
Redevances et taxes				
Redevance Modernisation des Réseaux		0,250	0,250	0 %
TVA**		10 %	10 %	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m3.

**L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les tarifs concernant la part de la Société AGUR sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

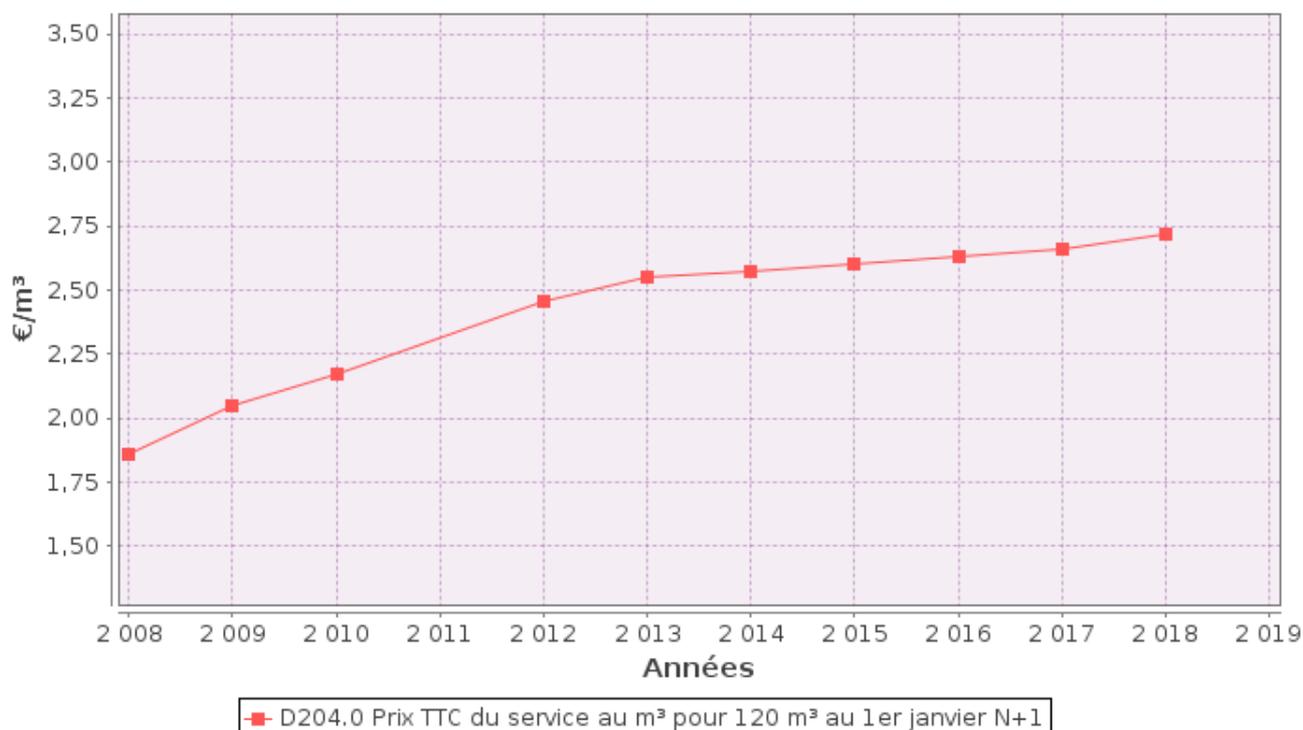


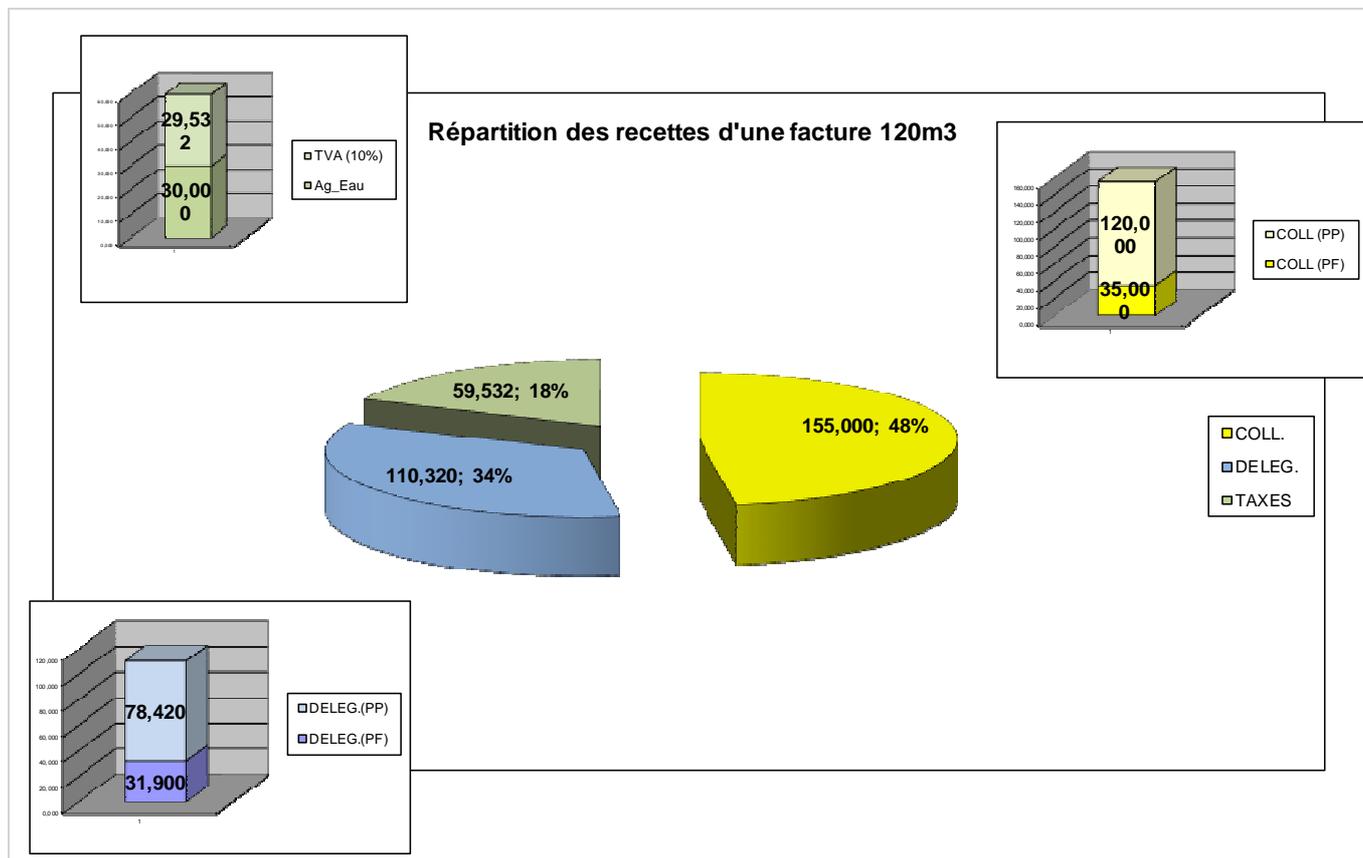
La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	01/01/2019	01/01/2020	Variation	Variation Exploitant + Collectivité (hors redevances et TVA)
Exploitant	195,478	110,320	- 43,56 %	- 0,43 %
Collectivité	71,00	155,000	+ 118,31 %	
Redevance pour modernisation des réseaux	30,00	30,00	0 %	Variation Redevance + TVA
TVA	29,648	29,532	- 0,39 %	- 0,19 %
Total (€ TTC)	326,126	324,852	- 0,39 %	
Prix TTC au m3 (120 m3)	2,7177	2,7071	- 0,39 %	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.





La Part fixe de la collectivité représente **22,58%** montant de la facture « collectivité » type 120 m3.

La Part fixe du délégataire représente **28,92 %** du montant de la facture « Délégataire » type 120 m3.

La part fixe totale (collectivité + délégataire) représente **25,21 %** du montant Hors Taxes de la facture type 120 m3/an.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

Les redevances et taxes représentent **18 %** du montant total de la facture type 120 m3.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Part délégataire : Nouveau tarifs avec nouveau Délégataire.
- Part collectivité : Révision des tarifs

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Cadillac	2,4945	2,7071
Cérons	2,7177	2,7071
Podensac Virelade	3,0589	2,7071
Rions	3,5553	2,7071

2.3. Recettes



2.3.1. Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en € du 01/01/2019 au 30/04/2019 (SAUR)	Exercice 2019 ensemble du SIEA du 01/05/2019 au 31/12/2019 (AGUR)
Redevance eaux usées usage domestique	52 996,52	28 652,06	352 767,22
<i>dont abonnements</i>	30 310,51	14 964,76	121 453,42
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Régularisations (+/-)		- 67,90	
Total recettes de facturation	52 996,52	28 584,16	352 767,22
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0	28 807,00
Recettes liées aux travaux			
Reprise impayés exercice antérieur	3 871,39	3 319,20	
Impayés en cours à déduire	- 3 709,17	- 2 831,72	
Factures irrécouvrables	- 192,13	- 985,84	
Total autres recettes	- 299,10	- 498,36	28 807,00
Total des recettes	53 999,17	28 085,80	381 574,22

2.3.2. Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en € du 01/01/2019 au 30/04/2019 (SAUR)	Exercice 2019 ensemble du SIEA du 01/05/2019 au 31/12/2019 (AGUR)
Redevance eaux usées usage domestique	134 697,11	69 960,91	236 862,60
<i>dont abonnements</i>	47 786,21	24 524,76	97 199,93
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		-1 176,64	
Redevance modernisation des réseaux	18 450,00		54 103,75
Total recettes de facturation	153 147,11	68 784,27	290 966,35
Reprise impayés exercice précédent	9 638,77	9 248,71	
Impayés en cours à déduire	-9 248,71	- 7 284,96	
Factures irrécouvrables	-1 969,38	- 2 941,03	
Recettes liées aux travaux	9 300		32 013,33
Produits accessoires	100		6 717,00
Total autres recettes	7 820,68	- 977,28	38 730,33
Total des recettes	160 967,79	67 806,99	329 696,68

2.3.3. Recettes globales

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 pour le SIEA des Deux Rives : 791 173,85 €

3. Indicateurs de performance



3.1. Exploitation et renouvellement du patrimoine assainissement



3.1.1. Stations et ouvrages

3.1.1.1. Entretien ouvrages

Passage hydrocureur sur ouvrages STEP les 10/09, 15/10, 11/12/2020.

3.1.1.2. Renouvellement

Equipement	Descriptif	Date	Nature du renouvellement
STEP CERONS	Préleveur entrée		Curatif

3.1.2. Réseaux et postes de relevage :



3.1.2.1. Entretien des équipements :

Station	Date intervention	Opérations réalisées
Poste STEP	10/09/2019	Hydro curage
	15/10/2019	Hydro curage
	11/12/2019	Hydro curage
Poste ZA	11/12/2019	Hydro curage
Poste Cap de Mouche	11/12/2019	Hydro curage
Poste Barreyre	11/12/2019	Hydro curage
Poste Epinay	11/12/2019	Hydro curage
Poste Chantemerle	11/12/2019	Hydro curage
Poste Niot	11/12/2019	Hydro curage
Poste Rousseau	11/12/2019	Hydro curage
Poste La Pire	11/12/2019	Hydro curage
Poste Hourcade	11/12/2019	Hydro curage
Poste Impasse Menaut	11/12/2019	Hydro curage
Poste La Gare	11/12/2019	Hydro curage
Poste Le Bourg	11/12/2019	Hydro curage

3.1.2.2. Postes de relevage temps de fonctionnement

CERONS	Temps de fonctionnement mai/décembre 2019	Volumes estimés mai/décembre 2020
PR Le Niot	51	1 313
PR Rousseau	592	44 402
PR La Pire	45	450
PR Chantemerle	1 217	12 170
PR Zone Activités	48	241
PR L'Épinay	128	94 133
PR Barreyre	820	16 390
PR La Hourcade	431	11 216
Pe La Brune La Gare	10	681
PR Le Bourg	348	11 832
PR Impasse de Menaut	49	681
PR Cap de Mouche	89	886

Commune	Date	Adresse	Opérations réalisées	Linéaire curé (ml)
Cérons	22/02/2019	26 Résidence L'Épiney	Hydro curage	800
Cérons	22/02/2019	26 Résidence L'Épiney	Hydro curage	450
Cérons	22/02/2019	17 Lotissement Val de Couteleyre	Hydro curage	900
Total linéaire Hydro curé en 2019				2 150

3.2. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,05%** des 840 abonnés potentiels (99,4% pour 2018).

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **81 pour l'exercice 2019** (75 pour 2018).

3.4. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	80,8	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2018).

3.5. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	80,8	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2018).

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de CERONS	80,8	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **0** (0 en 2018).

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CERONS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	23,85
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		23,85

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100** % (100% en 2018).

4. Financement des investissements



4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	36 271 €	205 160,71 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	28 899,86 €	20 378,08 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	8 071,58 €
	en intérêts	2 056,64 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de **NON INDIVIDUALISEE Eau potable et assainissement collectif**.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
RD 113 Réseaux	30 000,00 €	
Défrichage STEP	2 500,00 €	
MO Nouvelle STEP	15 000,00 €	
Dossier autorisation rejet nouvelle STEP	7 500,00 €	
Travaux divers	25 000,00 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu **2** demandes d'abandon de créance et en a accordé **2**.

301,67 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0037** €/m³ pour l'année 2019 (0,0009 €/m³ en 2018).

5.2. Taux d'impayés (P257.0)



Le taux d'impayés sur l'exercice 2018 au 01/01/2019 est de 2,84 % soit un montant **non renseigné changement de délégataire** (1 026,78 € sur l'exercice 2016).

5.3. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs



		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 881	1 881
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	20	23,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,72	2,7071
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,4%	99,05%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0009	0,0037

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



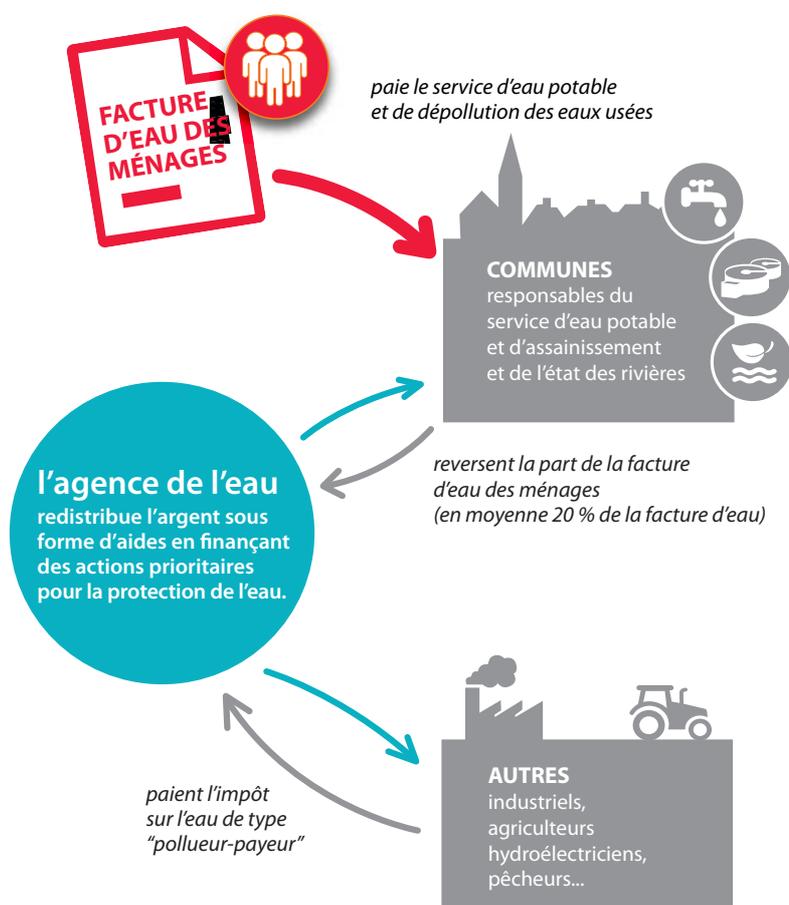
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



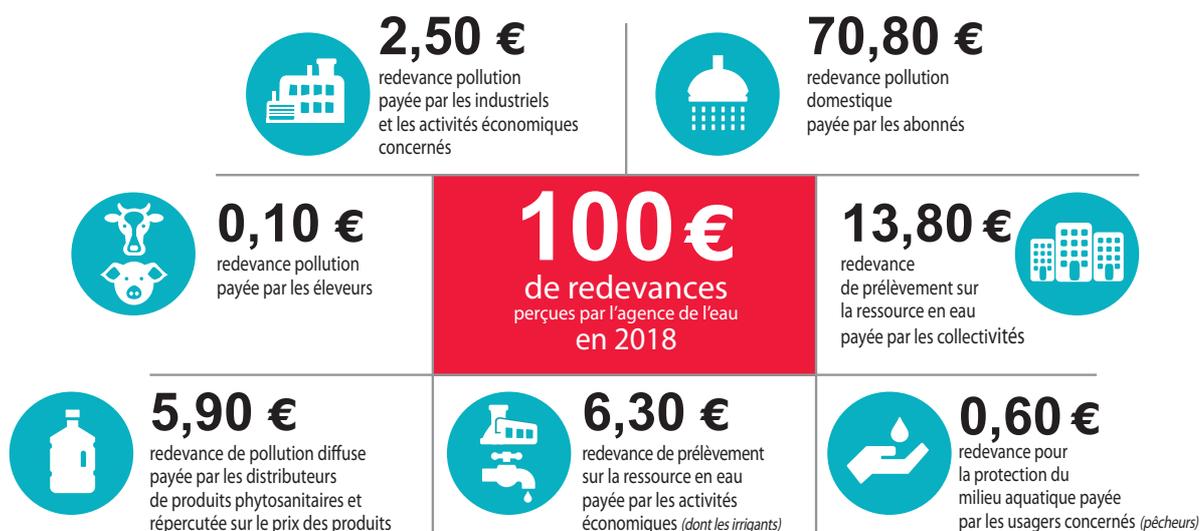
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

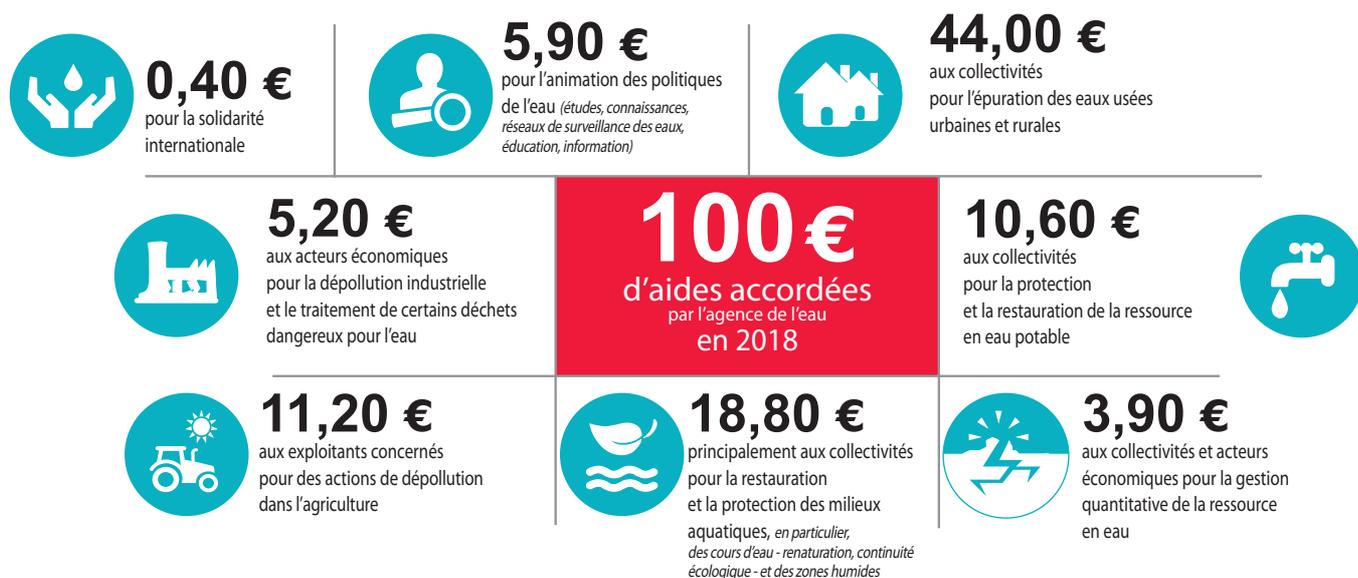


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

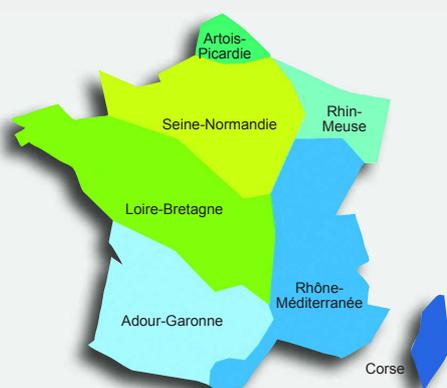
- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

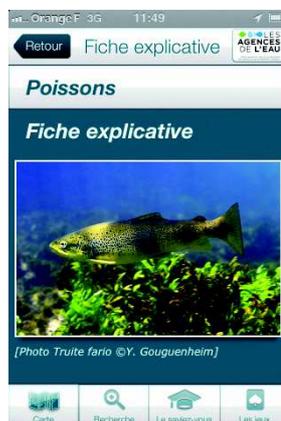
Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

